

2024-2025

Règlement Intérieur

ASSOCIATION CSF
BILLE PARCE
COMBOURTILLE

ACM ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS
N°SIRET : 32577386900020



ACCUEIL DE LOISIRS



L'Accueil Collectif de Mineurs « Billé-Combourtillé-Parcé» est géré par l'Association familiale rurale CSF Billé Combourtillé Parcé qui adhère à la Confédération Syndicale des Familles.

La structure de l'ACM se situe au 14 rue de la Chapellenie - 35133 Bille.

Les locaux correspondants sont mis à la disposition de l'association par la commune de Bille.

Les objectifs de l'ACM « Billé- Combourtillé- Parcé» sont définis dans le projet éducatif crée par les membres bénévoles. Le projet pédagogique est élaboré par le/la directeur/trice en concertation avec l'équipe d'animation. Ces 2 projets sont affichés dans les locaux et sont consultables également sur le site internet :<https://alsh-bcp-35.wixsite.com>.

Article 1 : Responsable de l'association

L'association est constituée de parents bénévoles qui emploient des salariés, ses membres sont responsables du fonctionnement de l'ACM. Les membres du conseil d'administration pour l'année 2025-2026 sont :



Présidente : Audrey Gallée

Trésorière : Mélanie Leray

Secrétaire : Anaïs Rebillon

Vice Trésorière : Audrey Guillaume

Vice secrétaire : Marine Rebillon

Rejoignez-nous !

Vous souhaitez mieux connaître le centre de loisirs, participer à des temps d'échanges au sein du bureau ou avec l'équipe d'animation ou encore vous investir plus activement dans les missions dédiées à l'association ?

Alors rejoignez nous ! Vous aurez l'occasion de prendre part à la vie du centre de loisirs dans sa globalité et ainsi : Mettre à profit votre dynamisme être source de proposition dans une logique bienveillante et dans l'intérêt de l'enfant, de garantir les valeurs associatives donner votre avis et valider les programmes d'activités ainsi que tout projet ou encore apporter un soutien auprès de l'ensemble de l'équipe d'animation ou même vous impliquer dans la gestion financière si vous le souhaitez.

Le centre de loisirs ne pouvant vivre sans la mobilisation de bénévoles, n'hésitez plus et **rejoignez nous!**

Article 2 : Conditions générales d'accueil

L'ACM accueille les enfants à partir de **2 ans et demi** (si scolarisés dans une école maternelle) jusqu'à la veille de **leur 13 ans**.



A) Les horaires :

La journée continue :

L'accueil du matin se fait de 8h45 à 9h30.

L'accueil du soir se fait de 16h30 à 17h00.

La demi-journée : Les départs et arrivées se font de 11h45 à 12h15 pour le repas. Les départs et arrivées se font de 13h00 à 13h45 après le repas.

La garderie : La garderie du matin se fait entre 7h15 jusqu'à 8h45.

La garderie du soir commence à 17h00 jusqu'à 18h30*

Les suppléments garderies sont de 0.5€ par demi-heure.

Article 2 : Conditions générales d'accueil (suite)

A leur arrivée, les parents doivent obligatoirement confier leur (s) enfant (s) à l'animateur et le soir le/s récupérer auprès de ce dernier. Seules les personnes autorisées pourront récupérer le (s) enfant (s). L'enfant pourra quitter seul l'ACM après **autorisation écrite** des parents.

***Pour tout retard après 18h30**, merci de prévenir dès que possible par téléphone. Une pénalité pourra être appliquée. A noter que si l'inscription n'a pas été faite au préalable, la journée sera facturée double.

B) Modalités d'inscriptions :

Les formulaires d'inscriptions peuvent être transmis par mail, disponibles à la demande au centre de loisirs ou sur le site Internet: <https://alsh-bcp-35.wixsite.com/alshbcp>

Les documents à remplir et à fournir sont les suivants :

- Une fiche de renseignements annuelle par famille dûment remplie et signée par les parents (à renouveler tous les ans).
- Une fiche sanitaire de liaison annuelle par enfant, dûment remplie et signée par les parents avec une copie des vaccins effectués et à jour (carnet de santé de l'enfant).
- Le paiement de la cotisation obligatoire qui correspond à l'adhésion à la CSF. Elle est valable 1 an et pour toute la famille. Tarif pour l'année 2025-2026 : 27€. A régler lors de la première facture du centre.
- La fiche "Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) signée.

Les inscriptions ne seront effectives que lorsque le dossier sera complet.

Article 2 : Conditions générales d'accueil (suite)

C) Absences et Annulations

6 jours ouvrés (hors week-end et jour férié) avant la venue de l'enfant, il est possible d'annuler l'inscription sans frais. Si l'annulation n'est pas faite dans ce temps donné, la journée ou la demi-journée sera due, sauf s'il y a un certificat médical.

D) Les inscriptions via l'Espace Famille

L'espace famille est mis en place depuis juillet 2023. Dorénavant **toutes les réservations** (mercredis et vacances scolaires) se font uniquement via votre espace famille.

Suite à l'inscription de votre enfant via **le dossier d'inscription** que vous avez rempli et que vous m'avez envoyé, un lien pour vous connecter à votre espace famille vous est envoyé.

Vous pourrez alors réserver les périodes que vous souhaitez et les jours que vous souhaitez dans **le planning de vos enfants**.

E) Tarif et Paiement

Les tarifs sont calculés selon **le quotient familial** et figurent sur le site internet. Les factures sont éditées à chaque fin de mois et sont transmises par mail ou courrier vers le 10 du mois suivant. Les familles disposent de **2 mois maximum** pour régler la facture.

Il est possible de régler : – Par virement – Par chèque – Par Chèque Vacances ou CESU – En espèce.

Les familles ayant refusé l'accès aux informations relatives à leur quotient familial se verront appliquer le tarif de la tranche la plus haute.

Difficultés financières et impayés : Si une famille ne parvient pas à honorer le paiement de la facture de l'ACM ou qu'elle sait par avance qu'elle va rencontrer des difficultés, elle doit contacter la directrice. Une demande écrite devra également être faite aux membres du bureau pour obtenir un échelonnement de paiement. Toutefois, si malgré les relances, les familles présentant des impayés n'ont pas régularisé leur situation au moment des inscriptions et réinscriptions, le dossier d'inscription sera mis en attente et les enfants ne pourront être accueillis.

F) Les repas



Nous sommes livrés par le prestataire Convivio. - La livraison des repas s'effectue en liaison chaude (repas froids pour les pique-niques) - La restauration est organisée dans le respect des normes légales d'hygiène et de sécurité alimentaire - Le goûter de l'après-midi est fourni par l'ACM.



G) La sieste et le temps de repos



Sous surveillance d'un/e animateur/trice, les plus petits disposent d'une salle de sieste dans les locaux de l'école maternelle. Vous ramenez les draps et couvertures de vos enfants, les doudous sont les bienvenus. En cas d'encadrement limité, un temps de repos sera proposé dans la salle commune avec les autres enfants au lieu de la sieste.



La journée type

7h15- 8h45: Accueil échelonné des enfants. Temps de garderie.

9h30-9h45: Rangement des salles et des jeux intérieurs et extérieurs. Les enfants se regroupent pour le déroulement de la journée et le choix des activités puis un court rappel des règles de vie.

9h30-11h30: Temps d'activités

11h30-12h: Passage aux toilettes / Préparation repas et rangement.

12h-13h: Temps de restauration.

13h-13h15: Les responsables aident à nettoyer la salle de restaurant et un animateur s'occupe de la vaisselle. Les autres enfants ont un temps libre soit à l'extérieur soit à l'intérieur.

13h15-13h45: Temps calme pour les plus grands, accueil-départ des enfants inscrits.

13h30-15h30: Sieste pour les plus petits

14h-16h: Animation ou activité, jeux extérieur ou intérieur selon le programme et/ou l'envie des enfants.

16h-16h30: Goûter

16h30-17h00: Départs échelonnés des enfants.

17h00-18h30 Temps de garderie.

Planning et affichage des activités

Le planning des activités est affiché dans les locaux de l'ACM. Il est distribué par mail aux familles. Il est également disponible sur le site internet.

Les activités proposées sont conformes au projet éducatif défini par l'équipe pédagogique et les membres du bureau.

Le projet pédagogique a été repensé début février 2024 avec la nouvelle équipe mise en place.

Article 3 : Encadrement

L'équipe d'animation:



- **Mallaury Poullain** : Directrice / Licence Pro - équivalent BAFD
- **Laura Cerisier** : Animatrice BAFA
- **Sandrine Guillois** : animatrice CAP petite enfance
- **Ophélie Chapron** : Animatrice BAFA (en cours)
- **Lana Steenhorst** : animatrice BAFA
- **Roxanne Pondaven** : Animatrice BAFA (en cours)
- **Laly Chesnel** : Animatrice BAFA (en cours)
- **Eline Godard** : Animatrice BAFA (en cours)
- **Noémie Renard** : Animatrice non diplômée (BAFA en cours)
- **Manon Sauvé** : Animatrice BAFA (en cours)

L'équipe d'animation de l'Accueil collectif de Mineurs à la responsabilité :

- De l'accueil des enfants et des parents
- De l'encadrement des enfants
- Du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité
- De la conception et de l'application du projet pédagogique
- De l'application du règlement intérieur
- Du suivi des dossiers des enfants
- De la liaison entre les parents et l'association CSF
- De la tenue du registre des présences et des faits journaliers



Article 6 : Interdiction

Rappel :

Sauf sur invitation de l'équipe d'animation, les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeurs.

L'ACM décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.



Article 7 : Règles de vie et Sanctions

Les règles de vie mises en place dans le cadre de l'ACM s'appuient sur les valeurs déclinées dans le projet éducatif et dans le projet pédagogique de la structure. Les règles de vie en collectivité visent à ce que chaque enfant fasse preuve de respect dans son comportement (tant à l'égard du matériel, que du lieu de vie et des autres personnes qui l'entourent), de solidarité, de tolérance et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes.

Les relations à l'ACM sont basées sur la confiance, le respect, le non-jugement. Tout manquement à ces règles peut entraîner une exclusion partielle ou définitive de l'adhérent. A l'ACM, des règles de vie sont mises en place avec les enfants. En cas de non-respect, la sanction est toujours conçue comme devant être réparatrice et non humiliante. Elle fait partie de l'acte éducatif. Il est rappelé que les actes de violence (physique, verbale et morale), le harcèlement, le racket et tout autre comportement dangereux envers les personnes et les biens sont interdits. L'équipe d'animation se réserve le droit de refuser à un enfant, l'accès à certaines activités, dans le cas où son comportement mettrait en danger la sécurité morale, physique ou matérielle des autres enfants et/ ou de lui-même. Ce refus serait immédiatement suivi d'un entretien du / de la directeur/trice avec les parents.

Tout manquement grave aux règles de vie mentionnées ci-dessus sera également signalé aux parents. Après concertation avec la famille, l'ACM se réserve la possibilité d'exclure l'enfant. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué. Les dégradations perpétrées volontairement par l'enfant sont à la charge des parents.

En cas d'inconduite notoire ou d'indiscipline persistante, l'exclusion momentanée peut être prononcée après avertissements. Certains comportements ou circonstances peuvent entraîner l'exclusion d'un enfant : - Non respect du règlement intérieur - Non-paiement de la participation financière due par les parents - Toute atteinte majeure à la vie collective pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire voire définitif. Toute sanction sera prise et appréciée par les membres du bureau de l'ACM.

Article 8 : Assurance

L'association CSF a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile. Les enfants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle extra-scolaire et transmettre une attestation.

Article 9 : Partenaires

